

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante **REZIST CEREALES***

de la société AXIOMA FRANCE

enregistrées sous les n°2021-3802 et 2021-3805

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms RÊVOLT CEREALES et PARÂDE CEREALES.

Informations générales

Noms du produit	REZIST CEREALES ELIXIR CEREALES RÊVOLT CEREALES PARÂDE CEREALES
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AXIOMA FRANCE 22 rue Louis Lépine, ZA BRIVE EST 19100 BRIVE LA GAILLARDE France
Classe - Type	Matière fertilisante
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	442-2019.01
Numéro d'AMM	1190710

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

D7F05C1BB83743A...